

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-148
PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS
DU SERVICE ART/HISTOIRE/ ARCHÉOLOGIE ET DU MUSÉE ZIEM
DE LA DIRECTION DES SERVICES CULTURELS
AU SEIN DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES A LA POPULATION
(Abrogation de la délibération n° 22-125 du Conseil Municipal du 29 avril 2022)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, MM. Florian SALAZAR-MARTIN, Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUE, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-François MAUFFREY, Mmes Laëtitia SABATIER, Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, MM. Emmanuel FOUQUART, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
Mme Linda BOUCHICHA, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUE

ABSENTS :

MM. Franck FERRARO, Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32861-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : EC D4 97 DF DE 0B 76 53 D7 C0 B3 44 5E 6A 7B 2E
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337088>

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des emplois du Service Art Histoire et Archéologie et du Musée ZIEM de la Direction des Services Culturels au regard des mobilités au sein de la Direction,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 22-125 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022 portant approbation du tableau des emplois du service Art Histoire et Archéologie et du Musée ZIEM de la Direction des Services Culturels,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les tableaux des emplois au sein de la Direction des Services Culturels, ci-après :

. Service Art Histoire et Archéologie

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs territoriaux	Coordinatrice - Accueil - Communication	1
			Responsable	1
			Responsable de la galerie de l'histoire de Martigues	1
TOTAL CATEGORIE B				3
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				3
CULTURELLE	A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Chargé d'étude	1
			Responsable de secteur études	1
		Bibliothécaires territoriaux	Chargé de mission publication	1
		Conservateurs territoriaux du patrimoine	Chargé d'étude	1
			Responsable de Service	1
TOTAL CATÉGORIE A				5
CULTURELLE	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Chargé de valorisation	1
			Chargée de médiation	1
TOTAL CATÉGORIE B				2
CULTURELLE	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Agent d'accueil et de surveillance	1
			Agent d'accueil de surveillance et de médiation	1
			Chargé de valorisation	1
			Médiateur art plastique	1
TOTAL CATÉGORIE C				4
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE				11
TOTAL GÉNÉRAL				14

. Musée ZIEM

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet	Poste à temps non complet 25 h
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs territoriaux	Assistant administratif chargé de la documentation et de l'accueil	1	
			Assistant chargé de l'informatisation des Collections	1	
			Assistant de gestion administrative et financier	1	
			Assistante administrative	1	
TOTAL CATEGORIE C				4	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE				4	
CULTURELLE	A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Directrice d'Etablissement	1	
			Directeur Adjoint	1	
			Responsable	1	
TOTAL CATEGORIE A				3	
CULTURELLE	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Archéologue céramologue	1	
			Chargé de Médiation Culturelle	1	
			Chargé des fonds documentaires	1	
			Régisseur des Collections	1	
TOTAL CATEGORIE B				4	
CULTURELLE	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Bibliothécaire/documentaliste et administrateur TMS	1	
			Chargé d'Accueil et de Surveillance		3
			Chargé d'Accueil et de Surveillance		1
			Médiatrice culturelle	1	
			Technicien archéologie	1	
TOTAL CATEGORIE C				3	4
TOTAL FILIERE CULTURELLE				10	4

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Poste	Poste à temps complet	Poste à temps non complet 25 h
TECHNIQUE	C	Adjoints techniques territoriaux	Coordinateur de l'equipe technique	1	
			Technicien archéologie	1	
			Technicien muséographe chargé de logistique et d'accueil	2	
TOTAL CATÉGORIE C				4	
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE				4	
TOTAL				18	4
TOTAL GÉNÉRAL				22	

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels conformément à l'application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent.

La présente délibération abroge la délibération n° 22-125 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** 36

Nombre de voix **CONTRE** 0

Nombre d'**ABSTENTIONS** 2 (Mme VILLECOURT - M. FOUQUART)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32861-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : EC D4 97 DF DE 0B 76 53 D7 C0 B3 44 5E 6A 7B 2E
Publié le : 11/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/337088>